

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 13/07/16

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160708-lmc193753-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 8 juillet 2016

#### **POLITIQUE B05 AIDE SOCIALE À L'ENFANCE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE**

#### **AVENANTS DE PROROGATIONS DES CONVENTIONS ANTÉRIEURES CONVENTIONS 2016-2018 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET L'ASSOCIATION ' IFEP '**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CATHERINE ARENOU ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.112-3, L.116-1, L.121-2, L.221-1, L.311-1, L.312-1, L.313-1-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 57,

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2015 approuvant notamment les nouvelles orientations départementales en matière de prévention spécialisée ainsi que les termes des projets d'avenant de prorogation des conventions alors en cours sur les Yvelines,

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 janvier 2016 portant adoption du budget primitif 2016, et notamment son article 8 arrêtant les modalités de versement des subventions,

Vu la délibération du Conseil départemental du 15 avril 2016 portant rectification du périmètre des appels à projets en cours et approuvant notamment les termes de projets d'avenants de prorogation jusqu'au 31 mai 2016 des conventions alors en cours sur les Yvelines,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'au titre de la politique départementale de prévention générale énoncée dans le volet 'Enfance' et 'PMI' du Règlement départemental d'action sociale (délibération n°2009-CG-4-2367.1), le Département des Yvelines entend mettre en œuvre des actions de prévention spécialisée en direction des jeunes en difficulté ou en rupture avec leur environnement et de leurs familles, en faisant appel à des associations de droit privé,

Considérant que dans cet objectif, le Département des Yvelines a lancé le 7 janvier 2016 un appel à projets pour la création de services de prévention spécialisée sur les territoires de Seine Aval et Saint Quentin,

Considérant les avis rendus le 2 mai 2016 par les commissions de sélection des appels à projets de prévention spécialisée sur les territoires de Saint-Quentin et Seine Aval,

Considérant les arrêtés d'autorisation signés par le Président du Conseil départemental en date du 9 juin 2016,

Considérant l'échéance au 31 mai 2016 des avenants en cours,

Considérant les délais nécessaires à l'organisation, par l'opérateur retenu, de la reprise des personnels et activités des associations de prévention spécialisée intervenant jusqu'à ce jour sur les communes ciblées par les appels à projets,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes des avenants prorogeant jusqu'au 30 juin 2016 les conventions en cours sur les communes relevant du périmètre des appels à projets de prévention spécialisée.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants annexés à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants ultérieurs.

Dit que, pour 2016, le dépense consacrée aux prorogations des interventions mises en œuvre sur les communes ciblées par les appels à projets, soit 343 809 €, sera imputée au chapitre 65 article 6526 du budget départemental.